



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 novembre 2014

Délibération n°2014 - 37
Budget primitif 2015

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application,

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'Université européenne de Bretagne,

Exposé des motifs :

La contribution des établissements pour 2015 pour le fonctionnement de l'UEB et pour le fonctionnement du CMI de Rennes est arrêté comme suit, selon le tableau ci-joint :

- **Contribution fonctionnement UEB : 931 722 €**
- **Contribution fonctionnement CMI Rennes : 215 000 €**

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 25	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

Délibération adoptée

Le Président et par délégation
Le directeur

D. LE TALLEC

Visa du Président

Pièce jointe au présent document : annexe n°6 « Analyse des participations des établissements » du document « Projet de budget 2015 »

Transmis au Recteur Chancelier des universités le